



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS
DAMMARTIN.

Étaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire
Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, M. GAUTIER Laurent Adjoints
au Maire
Mmes Martine INGRATO, Corinne BUTARD Christiane GURHEM, Conseillères
MM. Benoît GILANT, Jérôme LAUNAY Conseillers

Étaient absents :

Mme Virginie GILANT, MM Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Antonio PEREIRA, Pascal
GILLES, Djanick NANETTE conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- Avis sur la mise en place et l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Retrait et reprise délibération sur la validation du marché « restauration scolaire »
- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2022
- Vote des Taxes locales

- Vote du Budget prévisionnel 2022
- Avis sur demandes de dérogations scolaires
- Avis sur une demande de subvention auprès du département au titre des « objets mobiliers » pour la restauration des Bancs de l’Eglise
- Avis sur une demande de subvention à la CARPF « restauration des Bancs de l’Eglise »
- Avis sur la modification des statuts de la CARPF pour la compétence « maîtrise des eaux pluviales... »
- Avis sur le recrutement de 2 agents de police municipale par la CARPF
- D.I.A.

Le quorum étant atteint à 19 h 00 - soit 09 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

<p>APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL</p>
--

Madame le Maire rappelle qu’il y a lieu d’approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 17 janvier 2022 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n’a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 17 janvier 2022.

VU l’exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents soit 9 voix

ADOpte le compte rendu de réunion de Conseil du 17 janvier 2022.

**AVIS SUR LA MISE EN PLACE ET L'AJUSTEMENT
DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**

Madame le maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 9 voix

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

(Délibération N° 2022 04 04 - 01)

<p style="text-align: center;">RETRAIT ET REPRISE DELIBERATION SUR LA VALIDATION DU MARCHE « RESTAURATION SCOLAIRE »</p>

Madame le Maire explique qu'une erreur technique a été faite sur la délibération N° 20211208-06 relatif à la validation du marché « restauration scolaire ». En effet, le montant des repas maternelles a été validé à 2.53 alors que le marché proposait le prix d'un repas maternelle à 2.69.

Afin de faciliter la rédaction du compte rendu, Madame le Maire propose de retirer la délibération n° 20211208-06 afin d'en reprendre une nouvelle avec les montants exacts dans leur totalité soit la proposition du marché avec les prix TTC ci-dessous :

Les prix TTC proposés :

Repas maternelle	2.69 €
Repas élémentaire	2.89 €
Repas adulte	3.86 €
Repas Portage	3.86 €
Repas Pique-nique	2.89 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre une nouvelle délibération

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

RETIRE la délibération n° 2021 12 08 – 06 du 08 décembre 2021

ACCEPTE et VALIDE la proposition d'Armor Cuisine pour le marché « restauration scolaires » au tarifs modifiés.

(Délibération N° 2022 04 04 - 02)

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire donne lecture des chiffres du compte de gestion 2021. Elle explique que les chiffres validés par la Trésorerie de Meaux sont identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune.

Elle explique également que les excédents de fonctionnement sont reportés sur l'année suivante pour permettre de nouveaux investissements.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE le Compte de Gestion du Percepteur pour l'année 2021

(Délibération N° 2022 04 04 - 03)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame Isabelle GAUTIER donne la parole à Monsieur Laurent GAUTIER, Maire Adjoint aux finances

Madame Le Maire sort de la salle afin que le vote puisse être effectué.

Monsieur Laurent GAUTIER, nommé Président de séance, précise les chiffres du Compte Administratif 2021 et apporte les précisions demandées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	1 401 416.85 €
Dépenses :	715 931.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	659 262.26 €
Dépenses :	1 096 669.54 €

REPORT EXERCICE 2020

Excédent de fonctionnement	
Déficit d'Investissement	74 172.85 €

RESTE A RÉALISER, INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2022

Recettes :	22 567.71 €
Dépenses :	110 635.00 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 08 voix (sortie de Madame GAUTIER)

VALIDE le Compte Administratif 2021

(Délibération N° 2022 04 04 - 04)

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent GAUTIER, Maire Adjoint aux finances

Monsieur Laurent GAUTIER, rappelle que le résultat 2021 s'établit ainsi :

Résultat de l'exercice	685 485.73 €
Résultat antérieur reporté	0
<u>Résultat de fonctionnement</u>	685 485.73 €
Deficit d'investissements	-437 407.28 €
Résultat antérieur reporté	-74 172.85 €
<u>Résultat d'investissement au 001</u>	-511 580.13 €
Affectation en réserves au 1068 en investissements	599 647.42 €
Report en fonctionnement au R 002	85 838.31 €

Madame le Maire propose de valider le résultat 2021.

VU les explications de Monsieur GAUTIER,
VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

VALIDE le Résultat 2021

(Délibération N° 2022 04 04 - 05)

VOTE DES TAXES LOCALES

Madame le Maire explique que les taux ont été maintenus sans augmentation pour 2022.

Elle rappelle la suppression de la taxe d'habitation remplacée par un versement compensatoire de l'Etat pour ce qui est des recettes des collectivités.

Elle propose de valider les deux taux comme suit :

TAXES	TAUX
FONCIER BATI	37.45 %
FONCIER NON BATI	58.53 %
PRODUIT FISCAL 2022 attendu	356 866 €uros

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

VALIDE les taux des 2 taxes pour 2022.

(Délibération N° 2022 04 04 - 06)

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Monsieur Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances, Rapporteur, présente avec Madame le Maire le budget primitif 2022.

Des précisions sont apportées sur

- les subventions prévues au budget,
- les investissements

Plus aucune question n'intervenant, Madame le maire demande de passer au vote.

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

ADOpte le Budget 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **964 764.31 €**
(y compris Résultat fonctionnement reporté)

SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 281 637.35 €**
(y compris Restes à Réaliser 2021)

(Délibération N° 2022 04 04 - 07)

<p align="center">AVIS SUR DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES</p>

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le dernier conseil municipal elle a reçu trois demandes de dérogations scolaires.

1. Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de renouvellement de dérogation pour un niveau élémentaire de parents habitant Dammartin en Goële. L'enfant faisant partie de la famille d'un de nos agents. Les parents souhaitent laisser l'enfant à l'école de Villeneuve pour diverses raisons, garder les mêmes copains, les horaires de classe correspondants aux horaires de notre agent, proximité de domicile des autres grands-parents, travail éloigné des parents...
2. Madame le Maire explique que le second courrier est également une demande de renouvellement de dérogation pour un passage en élémentaire.
Les parents habitent Moussy Le Vieux, et l'assistante maternelle de la petite sœur est à Villeneuve et celle-ci peut récupérer l'enfant en périscolaire en cas d'imprévu... les parents travaillent en horaires décalés.
3. Madame le Maire explique également que le troisième courrier émane d'une maman domiciliée à Moussy le Vieux qui souhaite continuer la scolarité de son fils à Villeneuve pour continuité de l'enseignement dans un petit groupe « classe ».

Madame le Maire demande donc au conseil de bien vouloir se prononcer quant à ces trois demandes de renouvellement de dérogations scolaires.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

VALIDE les trois demandes de dérogations scolaires

(Délibération N° 2022 04 04 - 08)

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
AU TITRE DES « OBJETS MOBILIERS » POUR LA RESTAURATION
DES BANCS DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des bancs de l'église St Pierre et St Paul. Ce mobilier non protégé a en effet besoin d'une restauration avant la remise en place de certains éléments par suite des derniers travaux de maçonnerie, mais également afin d'envisager la réouverture de l'édifice et l'accueil du public.

Elle précise qu'il est possible de solliciter une subvention pour la restauration de ces biens auprès du Département de Seine et Marne au titre des 'Objets Mobiliers'.

Restauration des bancs de l'église St Pierre et St Paul

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT:	50 600,00 € HT
TVA 20,00 %:	10 120,00 €
Total TTC:	60 720,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département de Seine et Marne – Objet Mobilier non protégé,
50% du cout H.T. des travaux,
plafonné à 10 000,00€, sollicité :

10 000,00 €

C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours Patrimoine
Pour objet non protégé 40% du cout HT.
A Solliciter :

20 240,00 €

Total des subventions publiques :	30 240,00 €
Participation du Maître d’Ouvrage :	20 320,00 €
Tva 20,00% à provisionner :	10 120,00 €
Total à provisionner :	30 480,00 €

VU l’exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE l’opération présentée dans sa globalité pour un montant de
50 600,00 € HT, soit 60 720,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE l’inscription de la dépense au budget de la collectivité,

MANDATE Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du
département de Seine et Marne,

S’ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d’avoir obtenu l’autorisation de démarrage
anticipé ou la notification de la subvention,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la
réalisation de ces travaux.

(Délibération N° 2022 04 04 - 09)

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARPF
RESTAURATION DES BANCS DE L’EGLISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des bancs de l’église St
Pierre et St Paul. Ce mobilier non protégé a en effet besoin d’une restauration avant la remise en
place de certains éléments par suite des derniers travaux de maçonnerie, mais également afin
d’envisager la réouverture de l’édifice et l’accueil du public.

Elle précise qu'il est possible de solliciter une subvention pour la restauration de ce mobilier auprès de la C.A. Roissy-Pays de France au titre du Fonds de Concours Patrimoine.

Restauration des bancs de l'Église St Pierre et St Paul

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT:	50 600,00 € HT
TVA 20,00 %:	10 120,00 €
Total TTC:	60 720,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département de Seine et Marne – Objet Mobilier non protégé,
50% du cout H.T. des travaux, plafonné à 10 000,00€, à solliciter : 10 000,00 €

C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours Patrimoine
Pour objet non protégé 40% du cout HT. Sollicité : 20 240,00 €

Total des subventions publiques : 30 240,00 €

Participation du Maître d'Ouvrage : 20 320,00 €

Tva 20,00% à provisionner : 10 120,00 €

Total à provisionner : 30 480,00 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de
50 600,00 € HT, soit 60 720,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

MANDATE Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du
Fonds de concours auprès de la C.A. Roissy-Pays de France,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation de démarrage
anticipé ou la notification de la subvention,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la
réalisation de ces travaux.

(Délibération N° 2022 04 04 - 10)

**AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF POUR LA
COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ... »**

Madame le Maire explique au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et conformément aux termes de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est également compétente pour l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière :

- d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers mois, les communes membres de la communauté d'agglomération, situées notamment en Seine-et-Marne ont été victimes de phénomènes météorologiques importants ayant entraîné de nombreuses inondations et coulées de boues. A ce titre, la communauté d'agglomération s'est associée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement. Ces études permettront par la suite d'élaborer un programme d'actions de lutte contre ce type d'inondations dues aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Or, cette compétence, définie au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit : « 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », n'a pas été transférée aux communautés d'agglomération, par la loi. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché, tant est si bien qu'il demeure facultatif, de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir dans ce domaine.

Aussi, compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre territoire, de ses conséquences à la fois sur les biens privés mais aussi sur les équipements publics, il a été proposé que la communauté d'agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts comme suit, au titre de ses « autres compétences » (cf. article 6-II de ses statuts) en matière d'environnement (point 12°) :

- « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Cette compétence s'exercera sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Dans ce cadre, il s'agira de pouvoir engager efficacement des actions de prévention ou de protection sur l'espace agricole, aux abords des infrastructures, à l'intérieur des espaces aménagés, quel que soit le lieu ou le site. Ces actions devront pouvoir être déclinées par convention de partenariat avec les sociétés prestataires en matière d'aménagement, les propriétaires fonciers, les syndicats de rivières et d'assainissement compétents sur les différents bassins versants.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer quant à la modification des statuts de la CARPF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés ;

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

(Délibération N° 2022 04 04 - 11)

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LE RECRUTEMENT DE 2 AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF</p>

Madame le Maire explique que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 43 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2022, il est prévu une augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres (chacune un policier municipal supplémentaire, soit deux équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer quant au recrutement de ces deux agents

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions :

AUTORISE le Maire à signer cette délibération

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(Délibération N° 2022 04 04 - 12)

D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu plusieurs promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes.

Il s'agit des parcelles :

- A 345 et A 346 situées au 1 rue des Tilleuls (lots 3-18-23-24)
- A 345 et A 346 situées au 1 rue des Tilleuls (lots 4-13-14)
- A 752 située au 61 rue de Paris
- A 368 et A 365 situées au 2 Cours Jean Baptiste Fèvre
- A 626 et 260 située au 1 cour Paul Dufresne
- A 270 située au 7 rue des Rosiers
- A 152 située au 53 rue des Primevères
- A 714 et 747 situées au 15 B rue de Paris
- A 366 – A367 – A 709 et A 365 situées au 1 cours Jean Baptiste Fèvre

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées

(Délibération N° 2022 04 04 - 13)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 00

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été conviée pour une présentation de la nouvelle équipe de la gendarmerie à Dammartin en Goële. Qu'ils sont très à l'écoute pour nos demandes d'interventions, mais que la gendarmerie n'a pas la compétence pour intervenir en cas d'installation de gens du voyage sur le territoire communal
- Madame Kousignian et Madame le Maire expliquent que notre système de vidéo protection va être renouvelé car obsolète, le nouveau matériel utilisera sûrement le système de la fibre, que le dossier tant du point de vue des devis et des demandes de subventions est en cours.
- Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a eu une réunion avec le Maire de Thieux ainsi que les services du Département afin de leur demander s'il était possible d'interdire la circulation au poids lourds entre Thieux et Villeneuve. Après recherche, le département a indiqué aux 2 maires concernés que c'était de leur pouvoir de police d'interdire à l'intérieur de l'agglomération la circulation aux véhicules de plus de 3.5 T sur les voiries concernées.
- Madame Kousignian, adjointe remercie Mme Ingrato pour le suivi du dossier pour la mise en place des panneaux acoustiques dans la salle de restauration qui semblent efficaces.
- Madame le Maire informe les élus que courant avril une entreprise va intervenir pendant 2 jours sur le clocher afin de mettre aux normes le paratonnerre de l'église.
- Madame Kousignian, adjoint indique qu'un mail a été reçu à la mairie de la Société Armor cuisine (société en charge de la fourniture des repas cantine). Celle-ci nous indique que l'approvisionnement des matières premières devient très difficile du fait des pénuries en cours et/ou annoncées sur des produits de base et leurs dérivés comme la farine , l'huile , etc....
Que cela leur provoque des hausses de prix absolument considérables mais surtout non maîtrisables car l'ensemble de nos fournisseurs ont pris la décision de s'engager dorénavant exclusivement sur des tarifs mensuels avec des variations de plus de 20 % d'un mois sur l'autre. A titre d'exemple concret :
En septembre 2021 , Armor achetait un bidon de 25 litres d'huile au prix de 33.00 €HT
Au 01 janvier 2022 , le prix est passé à 57.00€HT
Au 01 avril 2022 , le prix annoncé est de 100.00 €HT
A cela s'ajoutent les fluides (électricité et carburant) avec une augmentation de 40 % depuis le début de cette crise , mais aussi les emballages en tout genre, composés de matières

premières importées (pétrole, inox, aluminium) qui ont augmenté de 50% depuis le mois de septembre 2021.

A ce jour, la société essaie de maintenir le coût des repas facturé aux collectivités tout en maintenant un niveau de qualité des prestations.

Madame Kousignian explique qu'elle reviendra sur la question au cours des prochains mois en indiquant qu'il faudra trouver une solution en respectant le service aux enfants et la facturation aux parents par les temps à venir qui s'annoncent difficiles.

20 h 30 – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER

